

**SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES**

**COMITE SYNDICAL DU 03 JUIN 2021**

**DE 10 H 00 à 12 H 00**

**DELIBERATION N° 2021 – 18**



**Objet : Indemnité de Conseil au Payeur Régional**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 03 Juin 2021,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Décembre 2009 et plus particulièrement l'article n°7 qui précise que « les fonctions d'agent comptable du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport sont assurés par le Payeur Régional »,

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 11 Février 2021,

Vu l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1990 fixant les conditions de l'attribution au Payeur Régional de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire et financière et de la trésorerie,
- La mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières,

Considérant la nécessité de statuer sur l'octroi de l'indemnité de conseil et d'assistance,

**DECIDE**

L'attribution au Payeur Régional d'une indemnité de conseil calculée par application des taux tels qu'ils sont mentionnés dans le Décret du 12 juillet 1990 notamment aux articles 4 et 5.

Le Président,

Franck DHERSIN